

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 JUN 2025

### DELIBERATION N° 2025-06-070-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

**OBJET : PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AVEC LA SAFER**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

**PRÉSENTS EN DÉBUT DE SÉANCE :**

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

**ABSENT EN DEBUT DE SEANCE**

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

Fait à Tarnos,  
 le 20 juin 2025  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

*23/06/2025*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2024 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887,



"impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m<sup>2</sup>.

Toutefois, la SAFER a procédé à un découpage de la propriété initiale afin de céder une portion de terrain aux propriétaires riverains qui s'étaient également positionnés auprès de la SAFER.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle promesse unilatérale d'achat avec la SAFER portant sur les parcelles cadastrées "au bourg" n°130, 142, 2029, "impasse Tarrucq" AD n°2025, "revers des Palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 121 149m<sup>2</sup>.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER dans le cadre de cette acquisition

Considérant que la Commune souhaite acquérir les parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 2029, "impasse Tarrucq" AD n°2025, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 121 149 m<sup>2</sup>.

### DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 2029, "impasse Tarrucq" AD n°2025, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 121 149 m<sup>2</sup>.

**DIT** que le montant de cette acquisition est égal à 72 000€ (frais de rétrocession SAFER)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)